



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 22 décembre 2017

Délibération PNMEPMO_2017_55

Avis simple sur l'organisation de la manifestation sportive « ENDUROPALE 2018 »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 76 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 04 décembre et du 12 décembre 2017, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par « Association Touquet Moto » pour l'organisation de la manifestation sportive « ENDUROPALE » entre le 18 décembre 2017 et le 20 février 2018 à Le Touquet Paris-Plage,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante assortie des recommandations suivantes :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- Réaliser les suivis morphologiques tels qu'ils étaient prévus ;
- Détailler le protocole de suivi et d'observation des mammifères marins proposé dans l'étude d'incidences ;
- Maintenir la diffusion d'informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels.

Et sous réserve :

- Préférer des matériaux biodégradables pour les rubalises et autres grillages plastiques ;
- Eviter le piétinement de la dune bordière en établissant un périmètre d'éloignement à plus de 5m des pieds de dunes et des lasses de mer, par balisage ou par les signaleurs ;

- Associer les services du Parc naturel marin à l'évolution des protocoles de suivi de la faune (avifaune et phoques) et de la flore. Ce dernier doit être couplé à un suivi morpho-sédimentaire.

Par ailleurs, il est demandé pour l'édition 2019 que le Parc naturel marin soit saisi dans des délais permettant une instruction sereine, sur la base d'un dossier d'incidences mis à jour.

Le 22 décembre 2017,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY